



Communiqué de presse

Saint-Denis

Le 13 décembre 2011

A l'approche des fêtes, Souvenez-vous de l'interdiction de la pêche des langoustes

A l'approche des fêtes de fin d'année, la Direction de la mer Sud océan indien rappelle que dans les eaux maritimes bordant la Réunion, il est interdit de pêcher, faire pêcher, saler, acheter, vendre, transporter et employer à un usage quelconque, les langoustes du 1er décembre au 31 mars inclus. Cette période correspond en effet à la période de fécondation et d'incubation, comme en témoigne la présence de femelles grainées (cf. articles 15 et 11 des arrêtés préfectoraux n°1742 et n°1743 du 15 juillet 2008 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir et professionnelle dans les eaux maritimes de La Réunion).

Les contrevenants qui ne respectent pas cette période d'interdiction mettent une ressource en péril et s'exposent par conséquent à des amendes pouvant aller jusqu'à 22.500 € (cf. article L945-4 du code rural et de la pêche maritime), voire à des poursuites devant les tribunaux.

Contact : Direction de la mer sud océan Indien (DM SOI) : 0262 901 960



Contact presse

Préfecture de La Réunion - Bureau de la communication interministérielle

Tél. 0262 40 74 18 / 74 19 - courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr



Contact presse

Préfecture de La Réunion - Bureau de la communication interministérielle
Tél. 0262 40 74 18 / 74 19 - courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr